

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2023

ACCÉLÉRATION DE LA RECONSTRUCTION ET DE LA RÉFECTION DES BÂTIMENTS DÉGRADÉS OU DÉTRUITS AU COURS DES VIOLENCES URBAINES SURVENUES DU 27 JUIN AU 5 JUILLET 2023 - (N° 1537)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 118

présenté par

Mme Sebahi, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sas, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 2

À l'alinéa 1, après la première occurrence du mot :

« et »

insérer les mots :

« , en respectant les plus hauts niveaux de performance énergétique et environnementale, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La reconstruction des bâtiments publics affectés par les dégradations ne doit pas se faire a minima. Si elle est nécessaire et doit être effectuée rapidement, il faut que cette reconstruction respecte les seuils les plus élevés de performance énergétique et environnementale. Reconstruire à l'identique nos bâtiments serait une erreur. Si l'urgence nous impose de légiférer le plus rapidement possible, nous devons être résolument tournés vers l'avenir car l'emballlement climatique nous oblige. Il nous oblige à mieux isoler nos bâtiments qui deviennent des fours l'été. Il nous oblige à faire baisser les factures énergétiques des ménages mais également des collectivités. Nous avons une responsabilité collective : Celle d'un urbanisme durable et respectueux de l'environnement, en tout état de cause, dans un contexte de bouleversement climatique accéléré. La rénovation des bâtiments dégradés doit impérativement inclure les normes les plus strictes de performance énergétique et environnementale, c'est le sens de cet amendement des députés écologistes.